



POUR UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE DANS LES YVELINES

Monsieur le Ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification,
Mme la Ministre Chargée des Comptes Publics,
Mesdames et Messieurs les député.e.s,

L'indemnité de résidence (IR) a été instituée en 1919 pour compenser les disparités du coût de la vie sur le territoire national.

Son montant est calculé en appliquant au traitement brut de l'agent un taux variable, selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Ce taux est de 0 % pour la zone 3, 1 % pour la zone 2 et 3 % pour la zone 3.

La répartition actuelle des communes dans les trois zones de l'indemnité de résidence a été fixée par un décret de 1962¹, dernièrement mis à jour en 2001.

Prenons l'exemple de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines. Grâce à cette répartition, tous les agents de la DDFiP des Yvelines bénéficient d'une indemnité de résidence à 3 % (Zone 3).

Tous ? Malheureusement, non... car les agents du Centre des Finances Publiques de Rambouillet sont les seuls à ne bénéficier que de l'indemnité de résidence de 1 % (Zone 2).

Pour ces agents, cette différence se concrétise par un **manque à gagner annuel de l'ordre de 350€ à 950€**.

Pourtant, dans les Yvelines, la vie est chère partout !
Et ce coût de la vie est d'ailleurs un facteur du manque d'attractivité des Yvelines pour les agents participants aux mouvements de mutations et d'affectation nationaux.

Ce manque d'attractivité joue un rôle notable dans les 81 emplois de B et de C qui manqueront à la DDFiP des Yvelines au 1^{er} septembre 2025, par exemple.

Le sujet de la revalorisation de l'indemnité de résidence des fonctionnaires a été récemment évoqué au Journal Officiel en 2019 et en 2025. Bien que le gouvernement ne soit pas favorable à une mise à jour exhaustive de l'actuelle liste de répartition des communes, la réponse du Journal Officiel de mars 2025 laisse la porte ouverte à une négociation syndicale à ce sujet.

La Haute-Corse, la Corse-du-Sud, L'Ain et la Haute-Savoie, ces quatre départements bénéficient déjà d'une Indemnité de Résidence à 3 % inscrite dans la loi. Nous proposons qu'il en soit de même pour les Yvelines.

1article 3 du décret n°62-1263 du 30 octobre 1962

C'est pourquoi, nous, agents de la Fonction publique des Yvelines, dans un souci d'égalité entre les agents et afin d'améliorer l'attractivité de notre territoire, nous vous adressons cette pétition, destinée à faire bénéficier d'une indemnité de résidence de 3 % à l'intégralité des fonctionnaires des Yvelines.

JE SIGNE LA PÉTITION !



[illegible]